

DECISION DU MAIRE 2024-30

Suppression de la régie d'avances « frais divers et voyages »

Mme la Maire de Cluny,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire relative à l'acte constitutif d'une régie d'avances pour les frais divers et voyages (020015),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 1^{er} juin 2024, la régie d'avance frais divers et voyages est supprimée.

ARTICLE 2

Mme la Maire de Cluny et le comptable public assignataire de la Ville de Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Cluny, le 17 juillet 2024

Mme la Maire,

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 19/07/2024

Publié sur le site de la Mairie le : 19/07/2024

Réf : 07-217101377-2024 0717-DM 2024-30-AR

Retiré le